

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la justice

Arrêté du 30 janvier 2025

portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale

NOR : JUST2503744A

Le ministre d'État, garde des sceaux, ministre de la justice,

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L. 827-1 à L. 827-3 ;

Vu le décret n° 2022-633 du 22 avril 2022 relatif à la protection sociale complémentaire en matière de couverture des frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident dans la fonction publique de l'Etat,

Arrête :

Article 1^{er}

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants des organisations syndicales représentatives :

Organisations syndicales	Membres titulaires	Membres suppléants
UNSa Justice – USM 40,37% des voix	Monsieur FORGET Jean-François	Monsieur BOURGEOIS Christophe Monsieur CHAMBAUD Emmanuel
FO - Justice 31,65% des voix	Monsieur KARAR Yoan	Monsieur GUIMARAES Emmanuel Monsieur BAUDIN Emmanuel

CGT - SM 19,21% des voix	Monsieur BONS Benjamin	Madame ARGIBAY Lucia Monsieur PAPON Cyril
CFDT - INTERCO 8,77% des voix	Monsieur GRASSAUD Guillaume	Madame MATIAS Elisabeth Monsieur BONTHOUX Ghislain

Article 2

Sont nommés membres de la commission paritaire de pilotage et de suivi du ministère de la justice en qualité de représentants de l'administration :

1° En qualité de représentants titulaires :

- La secrétaire générale du ministère de la justice ou son représentant, président ;
- Le directeur des services judiciaires ou son représentant ;
- Le directeur de l'administration pénitentiaire ou son représentant ;
- La directrice de la protection judiciaire de la jeunesse ou son représentant.

2° En qualité de représentants suppléants :

- Pour les services du secrétariat général : 2 représentants ;
- Pour la direction des services judiciaires : 2 représentants ;
- Pour la direction de l'administration pénitentiaire : 2 représentants ;
- Pour la direction de la protection de la jeunesse : 2 représentants.

Article 3

L'arrêté du 20 juin 2024 portant nomination des représentants de l'administration et du personnel à la commission paritaire de pilotage et de suivi du dispositif de protection sociale complémentaire d'action sociale est abrogé.

Article 4

La secrétaire générale du ministère de la justice est chargée de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au bulletin officiel du ministère de la justice.

Fait le

30 JAN. 2025

Pour le ministre d'Etat et par délégation :
La sous-directrice du dialogue social,
de la négociation et de la qualité de vie au travail,



S. REYNES